

D.2018.12.12.8.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

8 - GESTION DU PATRIMOINE
8.15 – SYSTEMES : Autorisation de signer l'accord cadre M 2018-0313 pour la maintenance des licences de la suite ArcGIS et la formation spécifique à ces outils à conclure avec la société ESRI

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Tisséo-Collectivités s'est doté d'un Système d'Information Géographique qui repose depuis 2010 sur la gamme ArcGIS de la société ESRI. Cette suite de logiciels a la particularité d'avoir des fonctionnalités adaptées à l'étude des réseaux de transports (analyse de graphe, calcul d'itinéraire, zones isochrones...). Afin de tenir à jour cette suite de logiciels, Tisséo Collectivités acquiert depuis 2010 la maintenance, le support technique et des prestations de formation.

La société ESRI France est le distributeur exclusif des logiciels édités par ESRI Inc et de la maintenance associée et la seule société en capacité de dispenser des formations sur l'ensemble de la gamme de logiciels ESRI. Elle est donc seule en mesure de satisfaire le besoin de Tisséo Collectivités.

En conséquence, dans le cadre de l'article 30 I.3.c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été proposé, pour les raisons évoquées ci-dessus, pour réaliser ces prestations de conclure un marché négocié avec la société ESRI.

Les prestations comprennent :

- la fourniture de licences de la suite ArcGIS,
- La fourniture d'abonnement aux services,
- le support technique,
- la maintenance sur la suite ArcGIS,
- la formation sur l'ensemble des produits et services ESRI.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bon de commande en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an. Le montant maximum de l'accord cadre est de 55 000 €HT par an.

L'estimation initiale était de 55 000 €HT par an.

Le 15 octobre 2018, la société ESRI a remis une première offre comprenant une proposition de prix accompagnée d'une proposition technique. Le montant de cette première offre financière s'élevait à 54 150 €HT par an soit 162 450 €HT sur trois ans.

Sur cette base, des négociations ont été engagées avec la société ESRI le 20 novembre 2018.

Ces négociations ont permis de faire baisser les tarifs journaliers des prestations. La société ESRI a ainsi revu son offre à la baisse et confirmé son engagement sur trois ans. Le montant estimé de l'offre finale s'élève à 52 580 €HT par an soit 157 740 €HT sur trois ans.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du **6 décembre 2018**, attribué l'accord cadre pour la maintenance des licences de la suite ArcGIS et la formation spécifique à ces outils à l'entreprise ESRI pour un montant maximum de 165 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181214-20181212-8-15D-
DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord cadre M 2018-0313 avec la société ESRI pour la maintenance des licences de la suite ArcGIS et formation spécifique à ces outils France pour un montant maximum de 165 000 € HT sur la durée totale du contrat, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2018 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES